

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-060

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET DRACÉNIÉ
PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
LA VOIE « LES PERVENCHES » À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 18 mai 2021

L'An deux mille vingt et un, le 18 mai à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à RICHARD DEVILETTE, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI SITA, ANNE-MARIE COLOMBANI à FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA à MICHEL PONTE, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, RENÉ DIEZ à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENT :

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **26 MAI 2021**

RAPPORTEUR : RICHARD DEVILETTE

Vu la loi NOTRe promulguée le 07 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Considérant que la Commune a acté la réalisation des travaux d'aménagement de la voie « les pervenches » sise au 689 avenue de la Cerisaie à Draguignan ;

Considérant que dans leur globalité, les travaux d'aménagement comprennent :

- Travaux de voirie (décaissement, terrassement, bordure) ;
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que les travaux de la Commune comprennent des ouvrages dont la compétence relève de Dracénie Provence Verdon agglomération mais que ces travaux sont liés techniquement et sont réalisés sur le domaine public communal ;

Considérant que par conséquent, l'ensemble des travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation mais seront à la charge financière de l'EPCI ;

Considérant que le coût global de l'aménagement est estimé à 106 000 € HT. La partie portant sur les travaux d'eau potable et d'eaux usées est estimée à 30 698 € HT.

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Draguignan ont décidé de conclure une convention afin de réaliser cette opération et de financer la partie leur incombant.

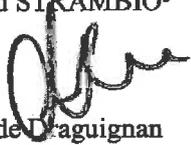
Considérant que cette convention vaudra permission de voirie au sens de l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et Dracénie Provence Verdon agglomération pour les travaux d'aménagement de la voie « les pervenches » sise au 689 avenue de la Cerisaie à Draguignan ;
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI en sa qualité de première adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 18 mai 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

 Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération